

# Assemblée générale ordinaire

Décisions prises

Samedi 10 juin 2023

## **TEXTE DES RÉSOLUTIONS**

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

*(Approbation du procès-verbal de la précédente assemblée)*

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée Générale décide d'adopter le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 11 juin 2022.

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

*(Approbation des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes, sur les conventions et les contrats d'assurance relevant de l'article R. 322-57 du Code des assurances, approuve les conclusions desdits rapports.

### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

*(Affectation du résultat)*

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire d'un montant de 21 795 448,52 € comme suit :

- Dotation à la « Réserve spéciale pour le mécénat » : 36 356,00 €
- Solde du compte de « Report à nouveau débiteur » : 18 120 972,04 €
- Dotation en « Autres réserves » : 3 638 120,48 €

### **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

*(Renouvellement du tiers sortant)*

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats d'Administrateurs de Mesdames Elvire LOUBIERE et Pascale ANTONUCCI et de Messieurs Christophe BOURRET et Bruno BEZARD (tiers sortant) pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos en 2028.

### **SIXIÈME RÉSOLUTION**

*(Renouvellement d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat du cabinet MAZARS, Co-Commissaire aux comptes titulaire est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2028 inclus.

### **SEPTIÈME RÉSOLUTION**

*(Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Emmanuel CHARNAVEL, Co-Commissaire aux comptes suppléant est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler et de nommer le cabinet CBA pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2028 inclus.

### **HUITIÈME RÉSOLUTION**

*(Budget de fonctionnement des instances)*

Conformément à l'article 16 des statuts, l'Assemblée Générale :

- est informée que le montant des indemnités allouées et des frais remboursés aux administrateurs et mandataires mutualistes au cours de l'exercice 2022 s'élève à 1 543 054,48 euros ;
- fixe, pour l'exercice 2023, le montant des sommes pouvant être allouées aux administrateurs et mandataires mutualistes au titre des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions et des frais de déplacements et de séjour à la somme de 1 550 000 euros.

### **NEUVIÈME RÉSOLUTION**

*(Date et lieu de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des sociétaires)*

Conformément à l'article 31 des statuts, l'Assemblée Générale décide que l'Assemblée Générale Annuelle des sociétaires de la MATMUT - Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes se tiendra le 8 juin 2024 à Paris, Rouen ou toute autre ville de la France métropolitaine choisie par le Conseil d'Administration.

### **DIXIÈME RÉSOLUTION**

*(Pouvoirs)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.